

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2015

Publication : 23/03/2015

CONVENTION DE PARTENARIAT

**ENTRE
LA COMMUNE DU BOUSCAT
ET
L'ASSOCIATION Le PaTio**

ENTRE

La ville du Bouscat représentée par Patrick BOBET, Maire, agissant en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisé par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014, sis Place GAMBETTA 33110 Le Bouscat
Ci-après désignée le BAILLEUR

D'une part,

ET

L'association « Le PaTio », déclarée en Préfecture le.....et représentée par sa Présidente, Sonia TEBESSI, dûment habilitée à la signature par le Conseil d'Administration de l'association en date du.....
Ci-après désignée le PRENEUR

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

Préambule

« Soutenir l'économie et l'emploi » est une des grandes priorités structurantes de la Ville du Bouscat avec une double ambition affichée :

- stimuler toutes les initiatives économiques et commerciales »,
- mutualiser les initiatives des acteurs et structures en charge de l'emploi .

Le développement économique et le soutien aux entreprises apparaissent dès lors comme deux préalables permettant une réponse idoine aux problématiques d'emploi et d'insertion professionnelle. Pour traduire ces nouvelles orientations politiques et stratégiques entérinées par le Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, une feuille de route a été élaborée. Bâtie autour de 5 axes principaux relevant de deux thématiques naturellement liées que sont l'économie et l'emploi, la création d'un tiers lieu figure en première place des projets à conduire sur la période 2015/2020. Pour cela, Le Bouscat a décidé d'associer des structures associatives à la mise en œuvre de son projet, créant ainsi une synergie et une complémentarité entre les structures municipales, les associations et les organismes publics.

L'association Le PaTio, et ce conformément à son objet social, s'associe à la commune pour développer des actions sur un tiers-lieu, en faveur des habitants, des demandeurs d'emploi et des entrepreneurs. Une convention de partenariat interviendra entre l'association et la commune du Bouscat.

ARTICLE 1 – objet de la convention

Les animations initiées par l'association Le PaTio visent à soutenir et dynamiser le tissu économique du Bouscat. Elles s'organisent en collaboration avec le service Économie Entreprises Emploi de la ville et ses partenaires.

Ainsi, l'association s'engage à poursuivre des actions visant à :

- dynamiser le territoire par l'organisation de petits déjeuners professionnels, la transmission de savoir-faire dans différents domaines (informatique, webdesign, RH, gestion de paie, comptabilité, gestion, en langue, etc.),
- accompagner des projets d'insertion professionnelle : suivi de créateurs d'entreprises, proposition de stage auprès d'étudiants et de demandeurs d'emploi, recrutement, etc.

L'association s'engage également à veiller à l'application des objectifs de la politique économique de la ville et au respect des engagements des partenaires partageant le tiers-lieu.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2015 au 31 mars 2018.

Elle pourra être reconduite après négociation entre les parties, par reconduction expresse.

La dissolution et la cessation d'activité de l'association, son changement d'objet au regard de ses engagements définis ci-dessous, rendraient immédiatement caduque la présente convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Le tiers-lieu est un outil de développement économique dont la vocation est de devenir un lieu où les professionnels de l'entrepreneuriat et du développement économique pourront échanger avec des confrères, des experts ou des porteurs de projets. Il est ouvert à l'ensemble du tissu économique en recherche d'information, de formation et d'innovation : indépendants, aux petites entreprises, aux salariés et étudiants en recherche d'un espace professionnel ponctuel, aux porteurs de projets. De plus, lieu d'immersion et de valorisation, il a vocation à faire éclore des projets collaboratifs avec le service Économie Entreprises Emploi.

3.1 – Événements et animations

En partenariat avec l'association Le PaTio, la Ville du Bouscat prévoit l'accueil de conférences et d'animations, propres à l'activité de l'association et de ses membres : conférences de presse relatives à la promotion du développement économique et de l'entrepreneuriat sur le territoire, des ateliers de travail productifs propres à initier de nouvelles collaborations, de nouveaux projets, des ateliers thématiques ouverts sur l'extérieur, etc. Dans ce cadre, seront

organisés un réseau et des rencontres avec d'autres organisations : entreprises, associations et fédérations professionnelles, organismes consulaires, etc. en vue de proposer des opérations d'intermédiation demandeurs d'emploi / entreprises, entreprises / investisseurs.

Le programme d'animation construit par Le PaTio fera l'objet de présentations et d'échanges avec la Ville du Bouscat, de telle sorte que les deux parties puissent produire leurs meilleurs efforts pour le promouvoir.

La ville s'engage à inclure l'association dans toutes les réflexions liées à la dynamique territoriale impliquant le tiers-lieu et le développement économique.

3.2 – Aides et locaux

Pour la durée de la convention, la ville apporte son soutien à l'association au titre des actions sur le tiers-lieu.

Une subvention d'équipement plafonnée à 80 000 euros, et fixée par délibération du conseil municipal du 17 mars 2015, sera versée à l'association pour le financement du mobilier et du matériel nécessaire. Cette contribution financière ne peut faire l'objet d'un versement à d'autres organismes ou associations. Cette subvention sera ajustée en fonction des dépenses effectivement engagées.

En ce qui concerne les locaux mis à disposition, un bail administratif sera signé entre la commune et l'association Le PaTio. Il en fixera les conditions et les modalités.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Pour la durée de la présente convention, l'association s'engage à poursuivre et développer les actions décrites ci-dessus et à respecter le principe d'équité d'accès aux activités des usagers / professionnels.

De plus, elle devra fournir les pièces suivantes à l'appui de sa demande de subvention annuelle :

- budget prévisionnel détaillé en dépenses et recettes,
- bilan des actions de l'association,
- état détaillé des frais de personnels,
- comptes de résultats.

4.1 – Obligations de l'association utilisatrice

L'association s'engage à prendre les lieux et respecter les lois et règlements en vigueur, concernant l'ordre public, la salubrité, la circulation et le stationnement, l'hygiène, les bonnes mœurs et le travail.

4.2 - Assurances

En dehors des modalités prévues par le bail administratif à intervenir, l'association devra assurer ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ses activités, ses propres biens et ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance...).

ARTICLE 5 : FIN DE LA PRESENTE CONVENTION

Il peut être mis fin à la présente convention avant son terme, en cas d'inexécution des obligations de l'association, sous réserve d'une notification par lettre recommandée, en respectant un préavis de 6 mois. Il pourra également y être mis fin, par dissolution de l'association.

5.1 – Évaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions, dans les conditions définies dans la présente convention.

La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

5.2 – Contrôle de la Ville

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 7 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Fait à Le Bouscat le

Pour la Ville du Bouscat,
Le Maire,

Patrick BOBET

Pour l'association Le PaTio,
La Présidente

Sonia TEBESSI